

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le 26 septembre 2023 à 18h30, le conseil municipal de Poisvilliers, légalement convoqué le 22 septembre 2023 s'est réuni sous la présidence de Madame Marie BOURGEOT, Maire.

Le maire certifie que le procès-verbal de la séance a été, conformément à l'article L2131-1 Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021, publié sur le site internet de la commune www.poisvilliers.fr.

Il certifie en outre, que les formalités prescrites par les articles L2121-10 et R2121-7 du Code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation du conseil municipal.

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU

Absents excusés : Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à Bruno DEHAYE), Mme Elodie CADIOU
Secrétaire de séance, nommé (e) conformément à l'article L 2121-15 : M. Philippe BRUCH

Après avoir constaté que la majorité des conseillers en exercice étaient présents, le maire ouvre la séance.

Mme le Maire présente à l'assemblée M. Pierre LERET qui termine son stage d'immersion pour découvrir le poste de secrétaire de mairie

❖ COMPTE-RENDU Délégations générales au Maire

-Néant

-Mme le Maire présente le courrier de remerciement de l'association Les amis de la gendarmerie suite à l'adhésion de la commune

❖ VOIRIE Déclassement RD133

Dans le cadre du reclassement en voirie communale de la RD 133, du PR 43+782 au PR 47+969 soit une longueur de 3 644 ml, une convention est proposée entre les communes de POISVILLIERS / BERCHERES SAINT GERMAIN / SAINT PREST et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

La RD 133 sera déclassée du PR 43+782 au PR 44+695 (pleine largeur), soit 920 ml et du PR 44+695 au PR 45+406 (sur une demi-chaussée dans le sens des PR croissants) soit 709 ml.

La section de la RD 133 située en agglomération, du PR 43+782 au PR 44+415 sera déclassée après la réalisation des travaux ci-après sur 633 ml :

-du PR 43+782 au PR 44+059 : couche de roulement refaite en enrobé sur 277 ml

-du PR 44+059 au PR 44+415 : travaux d'hydro-régénération sur 356 ml

Débat complémentaire :

M. Thierry PASCAL : Comment sera géré l'accès côté route de Maintenon ?

Mme le Maire : La route deviendra un chemin et sera interdite à la circulation sauf engins agricole, vélos et piétons. La fermeture de la route est prévue à la fin de l'automne. Pour la partie reclassée en voirie communale, les travaux d'enrobé sont programmés au printemps 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE le projet de déclassement de la RD 133

-AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

❖ CHARTRES METROPOLE Charte de non concurrence démographie médicale

Mme la Maire donne lecture de la délibération proposée par les services de Chartres métropole :

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'actions en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale,

offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune de Poisvilliers adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-APPROUVE la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole, la commune de Poisvilliers et les communes volontaires.

-AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

❖ CHARTRES METROPOLE Charte des administrateurs

Mme la Maire donne lecture de la délibération proposée par les services de Chartres métropole :

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire.

Cette charte comporte cinq points :

- la prévention des conflits d'intérêt,
- la prévention de la corruption et du trafic d'influence,
- la confidentialité,
- l'utilisation des ressources de l'entreprise
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-DECIDE d'approuver la charte des administrateurs

❖ CHARTRES METROPOLE Groupement pour fourniture électricité et gaz

Mme le Maire expose :

En tant qu'acheteur public, la ville de Poisvilliers doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus).

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA et services associés en matière d'efficacité énergétique avec Chartres métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économie d'échelle, la commune de Poisvilliers souhaite rejoindre ce groupement

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de

passation de marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Débat complémentaire :

Mme le Maire : La personne en charge de ce dossier à Chartres métropole était injoignable et je n'ai pas eu de plus amples renseignements sur les tarifs proposés dans le cadre de ce groupement de commande.

Philippe BRUCH : L'électricité de l'éclairage public est-elle concernée ?

Mme le Maire : La convention concerne uniquement l'électricité de l'école, la mairie, le local technique et l'église.

Thierry PASCAL : Si le conseil municipal valide la délibération, l'adhésion devient-elle obligatoire ?

Mme le Maire : Le conseil peut entériner une délégation particulière au maire qui, au regard d'informations complémentaires auprès de Chartres métropole, prendra la décision d'adhérer ou non au groupement de commande d'électricité et si nécessaire, pourra signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-DELEGUE à Mme le Maire la décision d'adhérer à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA, anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'efficacité énergétique ainsi que ses annexes ;

-AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes en cas d'adhésion à la convention.

❖ INSTITUTIONS Référent déontologue

La communauté d'agglomération de Chartres métropole, par délibération, a désigné un référent déontologue.

Par soucis de cohérence, et par le biais d'une délibération, les communes membres peuvent désigner la même personne.

Bruno DEHAYE : L'humain étant à mettre en avant, serait-il possible de rencontrer cette personne en mairie avant de prendre une décision ?

Mme le Maire : Normalement, la désignation d'un référent déontologue devait être réalisée à compter du 1^{er} juin 2023. Cependant, le non-respect de cette date butoir n'entraînant pas de conséquences préjudiciables pour la commune, il est tout à fait possible de reporter la délibération afin d'organiser au préalable une rencontre en mairie.

Le conseil municipal valide donc le report de la décision.

❖ QUESTION DIVERSES

1-Urbanisme et bâtiments

1-1 Lotissement Rabot d'Or 3

Mme le Maire expose :

Suite à des échanges avec TT Géomètres représentant KALAN PROMOTION, les souhaits de la commune sont inscrits dans trois documents complémentaires du Permis d'aménager (PA) :

-la création d'un syndicat pour Kalan promotion

-un cahier des charges

-un règlement de construction

Ces documents engagent le lotisseur à respecter les choix communaux :

-pas de trop petits terrains (minimum 480m² environ)

-constructions mitoyennes par les garages non recommandées

-constructions rez de chaussée + combles aménagés

-constructions rectangulaires

-respect du PLU et des recommandations architecturales

M. Jérôme PIRIOU : 500m² constitue un petit terrain.

Mme le Maire : Les terrains de petites tailles entraîneront la construction de petites maisons. Et rien n'empêche les futurs clients de se porter acquéreurs de deux terrains pour un projet de grande maison.

M. Jérôme PIRIOU : Dans la mesure où les terrains sont mitoyens avec des maisons situées rue de la Forte Maison et rue du Rabot d'or, peut-il être envisagé d'exiger des fenêtres de toit et non des lucarnes pour limiter le vis-à-vis ?

M. Fabrice DIEU : La réglementation des vis-à-vis relève du Code civil et non du Code de l'urbanisme. En fonction du choix des ouvertures, des distances sont à respecter.

Mme le Maire : Kalan Promotion a abandonné son projet de logements sociaux accolés suite au souhait de la commune de n'en créer que deux et en maison individuelle sur les plus petits terrains. Cette formule n'était pas viable financièrement pour le promoteur qui proposera finalement à la vente des terrains libres ou des terrains avec maison.

Dans ce cas de figure, la commune se réserve la possibilité d'acheter deux terrains pour y créer deux logements sociaux.

M. Bruno DEHAYE : Que représente, en apport de population, un lotissement de cette dimension ?

Mme le Maire : Il faut compter 2,5 personnes par logement en moyenne soit 38 personnes pour les 15 logements programmés.

M. Bruno DEHAYE : Sera-t-il possible de prévenir les riverains quand les travaux de viabilisation commenceront ?

Mme le Maire : Nous avons encore du temps avant le début des travaux et nous aurons l'occasion de communiquer sur le sujet dans le bulletin municipal.

M. Jérôme PIRIOU : Quand les travaux commenceront, pourra-t-on imposer une circulation des camions via la nouvelle route vers Maintenon afin d'éviter leur présence dans le cœur du village ?

Mme le Maire : Dans la mesure où le dialogue est bien instauré avec TT Géomètres, il sera certainement possible de l'envisager. Les élus seront peut-être invités aux réunions de chantier.

1-2 Futur local technique

Mme le Maire expose :

Pour l'aménagement de la grange en local technique, des devis sont sollicités auprès d'artisans.

En ce qui concerne l'avenir de la maison, plusieurs projets sont envisageables :

-création de 1 ou 2 logements

-revente de la maison

La revente de la maison pourrait se faire en l'état tandis que la mise en location nécessiterait une remise aux normes et donc un budget à chiffrer.

Les conseillers sont invités à visiter la maison, le mardi 3 octobre 2023 à 18h00, à l'occasion de la réunion de la commission Urbanisme.

M. Thierry PASCAL : A la réception des 52 000€ de subventions de Chartres métropole pour l'achat du 54 rue du Village, la mairie envisage-t-elle le remboursement d'une partie de l'emprunt ? Des travaux sont-ils prévus dans le 1^{er} local technique afin d'en créer un logement à louer ?

M. Fabrice DIEU : Dans un premier temps, il faut aménager la grange pour que l'agent communal puisse avoir un atelier équipé et chauffé.

1-3 Divers

-Le panneau indiquant le chemin de la Ruelle à maintien est à redresser

-Pendant deux nuits, l'éclairage public rue du Village ne fonctionnait plus suite à une erreur humaine lors du dernier passage d'inspection de Synelva.

2-Fêtes et cérémonies

2-1 Repas des séniors

Mme le Maire expose :

Cette année, le repas des séniors se déroulera au restaurant de l'hippodrome. Les séniors pourront assister à une course hippique dit « Prix de Poisvilliers ». Cinq poisvillois pourront suivre la course sur la piste dans un véhicule aménagé à cet effet.

Absents au repas : M. Jérôme PIRIOU et M. Fabrice DIEU

Choix du menu : Tartare de Saint Jacques marinées sur mousse de légumes / Fondant de poulet jaune et crème moutarde à l'ancienne / Tiramisu revisité aux fruits rouges et spéculos.

2-2 Bulletin municipal

Mme le Maire expose :

Les élus sont invités à proposer des articles.

Mme Fabienne DUPIN liste les futurs sujets du bulletin de janvier 2024. Entre autres, la fin du réseau cuivre d'ORANGE devra faire l'objet d'une publication.

Une photo des montgolfières à Poisvilliers illustrera la page de couverture.

Mme DUPIN quitte l'assemblée à 19h54.

3-Incivilités

M. Jérôme PIRIOU : Des contrôles de gendarmerie sont-ils prévus dans le village pour lutter contre la vitesse excessive des automobilistes et le non-respect du nouveau sens de circulation ? Certains habitants ne respectent toujours pas le sens unique.

M Bruno DEHAYE : De même, pour la sécurité et l'aspect de l'entrée du village, le propriétaire du 27 rue du Village doit nettoyer et tailler la végétation donnant sur l'espace public.

Mme le Maire : Un courrier devra être adressé aux contrevenants.

4-Fonpel

Le maire et les adjoints peuvent bénéficier d'une retraite complémentaire en adhérant à l'organisme FONPEL. Une somme restant à déterminer est prélevée sur leurs indemnités tandis que la commune abonde le FONPEL de la même somme.

La séance est levée à 20H15

Le Maire,
Marie BOURGEOT

Le secrétaire de séance
Philippe BRUCH